


**FERMETURE PISCINE INTERCOMMUNALE
 ALBERT LEBOUL**

Arrêté prenant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la propagation du virus SARS-COV-2 (COVID-19),

Olivier PAVY, Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Construction, aménagement, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les instructions du 1^{er} ministre relatifs au rassemblement de plus de 100 personnes,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2, sur le territoire national,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que les grandes manifestations publiques et activités collectives tenues en milieu confiné constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 : La piscine intercommunale Albert Le Boul située au 43 avenue de la Résistance (41300 SALBRIS) sera fermée à partir du **samedi 14 Mars 2020 jusqu'à nouvel ordre**,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée de l'équipement,

Article 3 : Le Président de la CCSR et les Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté donc ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et ampliation sera adressée à :

- M. Le Préfet de Loir-et-Cher,
- Madame La Sous-Préfète à Romorantin-Lanthenay,
- M. Le Directeur de la Piscine
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 11-13 rue Gutenberg 41000 Blois,

Fait à SALBRIS, ce 13 mars 2020

LE PRESIDENT,

Olivier PAVY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.